

DEPARTEMENT DU NORD - COMMUNE DE LOFFRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 A 18H00

Convocation en date du 11 décembre 2025

Etaient présents

M. GOUY ERIC
MME LARIVIERE SYLVIE
M. SROGA ALAIN
MME LANG ANNE
M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME DELPLACE FABIENNE
M. CAFFIN OLIVIER
M. ANSART JEAN-LUC
MME GOUBET VIRGINIE
MME NAESSENS GHISLAINE

Etaient absents excusés :

M.VASSEUR a donné procuration à M. VIREMOUNEIX FREDERIC
MME PLAISANT RENNEE a donné procuration à MME. LARIVIERE SYLVIE

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Mme Anne LANG a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance a débuté à 18h01.

Présentation de l'autoconsommation collective par Monsieur Machut

Monsieur Machut de JFM Consulting présente aux membres du conseil le projet photovoltaïque en autoconsommation collective.

L'étude de faisabilité technique précise que plusieurs bâtiments peuvent accueillir des générateurs photovoltaïques (l'école, la salle polyvalente et le foyer rural), idéalement situés dans un rayon de 700m.

L'étude de rentabilité économique proposent différentes installations selon nos besoins en fonction de nos consommations électriques et soulève une remarque pertinente : il ne faut pas trop produire.

➤ Validation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 :

Mme Sylvie LARIVIERE souhaite remplacer une phrase au point 3 du PV de la séance du 29 septembre 2025 ainsi rédigée : « En effet, la piscine communautaire est à ¼ d'heure de bus aller et ¾ d'heure de bus retour de la commune » par : « Le temps de transfert des enfants de l'école vers la piscine communautaire est de 45 minutes pour l'aller et de 45 minutes pour le retour. »

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 ainsi modifié est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal.

N°1 DU 19 12 2025

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2026 - PROJET DE TRAVAUX INTERESSANT LES AUTRES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES OPERATION 95

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction de la couverture du terrain multisports situé au stade communal 215 rue du Petit Marais. Monsieur le Maire précise que la demande de DETR présentée en 2025 pour ce projet n'a pas été retenue.

Notre dossier réputé complet, mais non retenu, peut être reposé en 2026 si et seulement si les travaux ne sont pas achevés au 31 décembre 2025. (Ce qui est le cas).

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 302 677.00 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est **conforme à la circulaire préfectorale du 01 décembre 2025**, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux de couverture du terrain multisports ;
- **Sollicite** pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2026 ;
- **Dit** que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 302 677.00 Euros HT

Demande DETR (Etat)	35.00 %	105 937.00 euros
Autres Subventions (Département)	30.97 %	93 750.00 euros
Demande ESAL (Région)	11.56 %	35 000.00 euros

Autofinancement 22.46 % 67 990.00 euros

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°2 DU 19 DECEMBRE 2025

REGION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL Equipements Sportifs en Accès Libre (ESAL) POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DU TERRAIN MULTISPORTS OPERATION 95

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de construction de la couverture du terrain multisports situé au 215 rue du Petit Marais.

Le projet consiste à couvrir le terrain de sport communal existant situé 215 rue du Petit Marais afin de permettre une utilisation optimale en toutes saisons, en libre accès, et de favoriser la pratique sportive pour tous les publics.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 302 677.00 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets : Equipements Sportifs en Accès Libre (ESAL)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de construction d'une couverture du terrain multisports ;
- **Sollicite** pour ce projet une subvention au titre de l'appel à projet Equipements sportifs en Accès Libre (ESAL) ;
- **Dit** que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 302 677.00 Euros

Subvention Département- ADVB-	93 750.00 €
Subvention Région -ESAL-	35 000.00 €
Autofinancement	173 927.00 €

- **Décide** d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : 01/12/2025
- date d'achèvement des travaux : 31/03/2026

N°3 DU 19 DECEMBRE 2025**DM1 DU BP 2025**

Objet :

Régularisations comptables permettant :

Ouverture de crédits en investissement - opération 76 « Remise en état des trottoirs rue des Moines et rue Saint-Jean »

Ouverture de crédits en investissement - opération 76 « Etudes techniques et économiques projet d'investissement photovoltaïque »

Régularisation d'erreur d'imputation au compte 6156 pour le compte 611

Après délibération, **SONT VOTÉES à l'unanimité des membres présents**, les écritures comptables suivantes :

Section investissement

Dépenses

2151.76 autres immobilisations corporelles	54 912.96 €
203.76 frais d'études	699.00 €

Recettes

021 virement de la section fonctionnement	55 611.96 €
---	-------------

Section fonctionnement

Dépenses

6068 autres matières et fournitures	- 55 611.96 €
6156 maintenance	+ 2 572.74 €
611 contrat de prestations de services	- 2 572.74 €
023 virement à la section investissement	55 611.96 €

N°4 DU 19 DECEMBRE 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ELAGAGE PAR COEUR D'OSTREVENT AGGLO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de schéma de mutualisation, Cœur d'Ostrevent Agglo propose de mettre à disposition des communes son service d'élagage composé d'un chef d'équipe et de deux agents formés et équipés pour l'exercice de leurs missions.

Cette proposition a été formalisée par délibération adoptée en conseil communautaire du 06 décembre 2017.

Compte-tenu de l'intérêt évident pour la commune de LOFFRE de bénéficier de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne dispose pas d'un tel service et qu'elle est tenue d'externaliser cette prestation, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle l'autorise à solliciter la mise à disposition du service élagage communautaire autant que besoin ;
- Qu'elle l'autorise à signer la convention définissant les conditions de la mise à disposition de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la mise à disposition d'un service d'élagage par Cœur d'Ostrevent Agglo.

N°5 DU 19 DECEMBRE 2025

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DEUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des renouvellements de convention d'occupation privative du domaine public relative à l'installation sur une partie du parking de la mairie d'un distributeur de pain appartenant à M. Patte et d'un distributeur de beurre, lait, œufs et yaourts appartenant à M. Williot.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, chaque exploitant s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 200 euros.

La consommation électrique de chaque appareil fera l'objet d'une facturation annuelle sur la base du relevé de compteur fourni par chaque exploitant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation privative du domaine public pour les deux distributeurs.

N°6 DU 19 DECEMBRE 2025

ALSH 2026 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA SESSION FORMATION AU BAFA POUR MLE MAELYS LEWANDOWSKI

Monsieur rappelle à l'assemblée que Melle Maëlys Lewandowski aurait dû faire sa formation au BAFA du 26 octobre 2025 au 02 novembre 2025 au STAJ Nord Artois de Valenciennes. Le coût de la formation s'élevait à 385 €.

Par délibération du 29 septembre 2025, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge financièrement, à hauteur de 350 € ce stage de formation générale au BAFA de Melle Maëlys Lewandowski ;

Il s'avère que pour des raisons personnelles, Melle Maëlys Lewandowski n'a pas pu réaliser ce stage au STAJ Nord Artois de Valenciennes et qu'elle s'est réinscrite à la formation BAFA -formation générale- auprès de l'organisme de formation CEMÉA pour la période du 20 décembre au 28 décembre 2025. Le coût de la formation est de 443,00 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF, la commune est subventionnée à hauteur de 350 €/session/stagiaire, aussi, Monsieur le Maire propose de prendre en charge financièrement, **à hauteur de 350 €**, le stage de formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour Melle Maëlys Lewandowski.

Melle Maëlys Lewandowski s'acquittera du restant dû auprès de l'organisme de formation Ceméa Nord-Pas de Calais.

Les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, **DECIDENT** de prendre en charge financièrement, **à hauteur de 350 €**, le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour Melle Maëlys LEWANDOWSKI.

N°7 DU 19 DECEMBRE 2025 :

ALSH 2026 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT AU BAFA POUR Monsieur Thomas PAGNIEZ

Madame Sylvie LARIVIERE expose à l'assemblée que Thomas PAGNIEZ a effectué son stage pratique du BAFA durant l'ALSH du mois de juillet 2025.

M. Thomas PAGNIEZ souhaite compléter sa formation au BAFA, il s'est inscrit à la session d'approfondissement – Animer des jeux - Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux, du 16/02/2026 au 21/02/2026 auprès du centre de formation CEMÉA de Lille.

Thomas PAGNIEZ s'engage à être animateur au centre aéré de la commune qui aura lieu au mois de juillet 2026.

Le coût de la session d'approfondissement au BAFA s'élève à 441.90 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF, la commune est subventionnée à hauteur de 350 €/session/stagiaire, aussi, il propose de prendre en charge financièrement, **à hauteur de 350 €**, le stage d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour Thomas PAGNIEZ.

Monsieur Thomas PAGNIEZ s'acquittera du restant dû auprès de l'organisme de formation Ceméa.

Les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, **DECIDENT** de prendre en charge financièrement, **à hauteur de 350 €**, le stage d'approfondissement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour Thomas PAGNIEZ.

N°8 DU 19 DECEMBRE 2025

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG59 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Loffre souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

N°9 DU 19 DECEMBRE 2025 : TARIFS DE LA CANTINE AU 1^{er} FÉVRIER 2026
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre prestataire Lys Restauration, fournisseur des repas cantine propose des menus constitués à 50 % d'alimentation durable dont minimum 20 % de produits BIO d'agriculture raisonnée et de produits issus du commerce équitable. L'intégration de cette part de produits Bio, la hausse des prix des matières premières et l'augmentation des charges de fonctionnement sont les raisons pour lesquelles le prix du repas facturé à la commune est de 3.11 € TTC depuis le 1^{er} septembre 2025, soit une augmentation de 2 % par rapport au tarif proposé en 2024.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau sa volonté de ne pas répercuter sur le prix du repas le coût du personnel de cantine et les charges diverses (électricité et eau).

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du repas de cantine au 1^{er} février 2026 selon la grille ci-dessous :

1ère tranche	QF inférieur à 600 €	1.90 €
2ème tranche	QF compris entre 601€ et 1000 €	3.00 €
3ème tranche	QF au-delà de 1 000€	3.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **VALIDE** les tarifs ci-dessus exposés.

INFORMATIONS

➤ Vente de la parcelle A 372 à M. Dembski : Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat reçue de M. Dembski et relative à la parcelle A 372 d'une superficie de 4 655 m², propriété communale située sur la commune de Montigny-en -Ostrevent. M. Dembski fait une offre à 5 500€/hectare. La proposition n'est pas validée par les membres du conseil municipal. M. Dembski sera informé de cette décision.

➤ La Vente à M. Cauchy de la « crête » appartenant à la commune et située entre le chemin de randonnée et le fond de la parcelle appartenant à M. Cauchy ne peut pas se faire à l'euro symbolique. En accord avec M. Cauchy la vente est proposée à l'euro du mètre carré. Le bornage de la « crête » est prévu le 18 décembre 2025.

➤ Les travaux de couverture du terrain multisports ont démarré par le coulage des 16 massifs béton.

➤ La population totale au 1^{er} janvier 2026 est de 724 habitants (valeur INSEE).

➤ Mise à disposition du rapport d'activités 2024 de Cœur d'Ostrevent Agglo.

➤ La cérémonie des vœux est prévue le samedi 30 janvier 2026.

Clôture de la séance 19h25.